

Flash carrière envoyé à tou.tes les adhérent.es et collègues nous ayant autorisé à leur écrire.  
En cas de difficulté de lecture vous pouvez consulter la [version pdf](#).

## FLASH

### Forfait Mobilités Durables pour les déplacements domicile-travail (année 2022)

La campagne pour les demandes au titre du Forfait Mobilités Durables est ouverte.

Les demandes doivent être faites par mail jusqu'au 31 janvier 2023.

- [Qui est concerné ?](#)
- [Quel montant pour la prise en charge ?](#)
- [A qui envoyer le formulaire ?](#)
- [Plus d'infos](#)

#### - [Suis-je concerné\(e\) ?](#)

Je suis concerné(e) si j'utilise, entre mon domicile habituel et mon lieu de travail le **vélo**, le **covoiturage**, un **service de mobilité partagée** ou un **autre transport public** sur une période de 30 jours minimum dans l'année sous certaines conditions.

#### - [Quel est le montant de la prise en charge ?](#)

Le montant annuel du "forfait mobilités durables" est fixé à :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévue est comprise entre 30 et 59 jours :
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévue est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévue est d'au moins 100 jours.

#### - [A qui dois-je envoyer le formulaire ?](#)

Il doit être adressé à votre gestionnaire au [rectorat](#) **avant le 31 janvier 2023**.

Ce formulaire est disponible en trois formats : [docx](#), [odt](#), [pdf](#).

#### - [Plus d'infos](#)

Nous avons rappelé ici les principales informations concernant les demandes au titre du Forfait Mobilités Durables. N'hésitez pas à [nous contacter](#) en cas de problème, et à consulter régulièrement [notre site académique](#).

Vous pouvez trouver toutes les informations complémentaires avec vos identifiants professionnels [ici](#)